

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 2 mars 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Est également présente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents le directeur général, Me Jean-François D'Amour et la conseillère Nathalie Pelletier.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1) Proclamation du Mois de la jonquille;
  - 4.2) Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional;
  - 4.3) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 5.1) Option d'achat avec Camso inc.
6. FINANCES
  - 6.1) Modification de la résolution 381-2018;
  - 6.2) Programme de supplément au loyer privé.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 7.1) Adoption du Règlement 2754-2020 concernant les districts électoraux;
  - 7.2) Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;
  - 7.3) Entente avec La Fabrique de la paroisse de Saint-Patrice.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 8.1) Demandes d'approbation de PIIA.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 9.1) Politique d'accueil des événements;
  - 9.2) Soutien à l'organisme Les Cantonniers de Magog;
  - 9.3) Entente avec le Club de gymnastique Dymagym.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS
12. QUESTIONS DE LA SALLE
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 078-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

- 10) AFFAIRES NOUVELLES

- 10.1) Embauche d'un conseiller en santé, sécurité et mieux-être, Direction des ressources humaines.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 079-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 février 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. CONSEIL MUNICIPAL

#### 4.1) Proclamation du Mois de la jonquille

ATTENDU QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

ATTENDU QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adoptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

ATTENDU QUE le taux de survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

ATTENDU QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

ATTENDU QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog :

- proclame le mois d'avril « Mois de la jonquille »;
- encourage la population à donner généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 4.2) 080-2020 Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional

ATTENDU QUE le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

ATTENDU QUE les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

ATTENDU QUE les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supralocaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

ATTENDU QUE les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique, tel que les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

ATTENDU QUE les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

ATTENDU QUE les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

ATTENDU QUE les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog demande à la ministre du développement économique local et régional, madame Marie-Ève Proulx, de reconnaître le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.3) 081-2020 Diverses délégations

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) lors du Souper de la mairesse de la Chambre de commerce Memphrémagog qui s'est tenu le mercredi 26 février 2020 à l'Estrimont Suites et Spa à Orford;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- b) lors de la soirée L'Envol... sur les routes des Cantons! au profit de la Maison Aube-Lumière qui se tiendra le jeudi 16 avril 2020 au Centre de foires de Sherbrooke.

La mairesse a participé à l'activité a) et participera à l'activité b).

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. DIRECTION GÉNÉRALE

#### 5.1) 082-2020 Option d'achat avec Camso inc.

ATTENDU QUE Camso inc. est propriétaire des lots 3 934 893 et 5 220 369 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue MacPherson, et locataire des lots 5 220 368 et 5 220 367 qui sont adjacents à sa propriété;

ATTENDU QUE Camso inc. désire obtenir une option d'achat sur les lots 5 220 368 et 5 220 367, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation requise de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une option d'achat relative aux lots 5 220 368 et 5 220 367 avec Camso inc., d'une superficie totale de 106 565 mètres carrés, pour une période commençant à la date de sa signature et se terminant le 31 mars 2024, aux conditions qui y sont prévues.

Cette option d'achat n'est pas renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. FINANCES

#### 6.1) 083-2020 Modification de la résolution 381-2018

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a permis la réalisation d'une quatrième phase de développement de l'Accueil Notre-Dame;

ATTENDU QUE la Ville a accordé une subvention de 150 000 \$ à l'Accueil Notre-Dame à titre de contribution du milieu lors de la séance du conseil du 29 août 2018;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé diverses mesures pour bonifier le programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE le nombre minimum de logements admissibles est passé de 20 % à 50 % et que le maximum est passé de 50 % à 80 %;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite le maintien du soutien de la municipalité relatif au 10 % du supplément au loyer pour 9 à 14 unités de logement au lieu de 4 à 9 unités (selon les nouvelles conditions du programme);

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la résolution 381-2018 relative à l'agrandissement de l'Accueil Notre-Dame soit modifiée en remplaçant le dernier paragraphe par le suivant :

Que, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec supplément au loyer, la Ville de Magog accorde une subvention correspondant à 10 % du supplément au loyer versé à un minimum de 50 % et un maximum de 80 % des 18 nouvelles unités de la phase IV du projet de l'Accueil Notre-Dame, et ce, pour une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6.2) 084-2020 Programme de supplément au loyer privé

ATTENDU QUE la Ville de Magog a conclu en 1986, 1988 et 1989 des ententes avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Magog en vertu du programme de supplément au loyer, ententes qui sont maintenant regroupées en une seule portant le numéro 2383;

ATTENDU QUE cette entente vise à aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

ATTENDU QUE la participation de la Ville est égale à 10 % de la subvention accordée et représente une dépense d'environ 20 000 \$ par année pour 48 unités de logement situées dans des immeubles privés de la Ville;

ATTENDU QUE l'entente a été renouvelée tous les cinq ans depuis sa conclusion initiale;

ATTENDU QUE l'entente est échu depuis le 31 décembre 2019;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog confirme sa participation financière pour un terme additionnel de cinq ans à compter du 1er janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1) 085-2020 Adoption du Règlement 2754-2020 concernant les districts électoraux

La mairesse indique que ce règlement vise à adopter un nouveau règlement concernant la division de la municipalité en huit districts électoraux.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2754-2020 concernant la division de la municipalité en huit district électoraux soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2) 086-2020 Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* entrera en vigueur le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE ce règlement provincial prévoit de nouvelles dispositions qui encadrent notamment la possession d'un chien et les démarches à suivre à la suite d'un incident impliquant un chien;

ATTENDU QUE l'application de ce règlement a été déléguée aux villes et municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Société protectrice des animaux de l'Estrie (SPA de l'Estrie) agit déjà comme service de contrôle et de protection des animaux de compagnie sur le territoire de la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog délègue le mandat d'application du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* à la SPA de l'Estrie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3) 087-2020 Entente avec La Fabrique de la paroisse de Saint-Patrice

ATTENDU QUE le statut de l'immeuble situé au 115, rue Merry Nord a été modifié et que la propriétaire de cet édifice, soit La Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice, remplit les conditions prévues à l'article 204 (12) de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour bénéficier d'une exemption du paiement des taxes municipales;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE cette exemption de taxes municipales ne vise toutefois pas l'année 2017;

ATTENDU QUE la Fabrique a présenté, le 16 décembre 2019, une demande officielle pour obtenir l'exemption des taxes foncières pour l'année 2017;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'exemption de taxes ne peut être rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite toutefois appuyer la Fabrique dans sa mission;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec La Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice concernant une aide financière.

Cette entente a pour but de prévoir le paiement par La Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice des taxes municipales pour l'année 2017, soit un montant de 13 732,77 \$, sur une période de trois années et l'octroi d'une subvention équivalant au montant des intérêts encourus annuellement sur ces taxes municipales impayées de 2017, jusqu'à ce que le capital sur les taxes dues soit entièrement acquitté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 8.1) 088-2020 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<b>No CCU</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Propriétaire ou occupant</b>	<b>Type de permis demandé</b>
20-014	1859 à 1861, rue Sherbrooke	9072-6720 Québec inc.	Certificat d'autorisation
20-015	439 à 451, rue Principale Ouest	Les Immeubles Plouffe inc.	Permis de construire
20-016	Lot 3 275 281, avenue du Parc	Nathalie Lavallée	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 9.1) 089-2020 Politique d'accueil des événements

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique d'accueil des événements adoptée le 17 octobre 2018 en ce qui a trait :

- aux critères d'admissibilité relatifs au soutien financier aux événements sportifs fédérés québécois;
- à l'accès aux stationnements;
- au service d'affichage publicitaire aux événements;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog adopte la Politique d'accueil des événements révisée le 5 février 2020 par la Commission des sports et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 9.2) 090-2020 Soutien à l'organisme Les Cantonniers de Magog

ATTENDU QUE la tenue des feux d'artifice « Les Grands feux Magogois » sera de retour pour une 2<sup>e</sup> édition le 31 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le soutien technique de la Ville afin de répondre minimalement au soutien en lien avec la sécurité;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- verse la somme de 2 500 \$ à Les Cantonniers de Magog à titre d'aide financière pour l'organisation des feux d'artifice « Les Grands feux Magogois » qui se tiendront le 31 juillet 2020;
- augmente à 6 000 \$ la valeur du soutien technique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 9.3) 091-2020 Entente avec le Club de gymnastique Dymagym

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le Club de gymnastique Dymagym concernant une aide financière.

Cette entente a pour but d'offrir un soutien financier au Club de gymnastique Dymagym, d'un montant équivalant à 50 % des frais relatifs à l'achat ou à la réparation des équipements, jusqu'à

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

concurrence d'une somme maximale de 10 000,00 \$ par année, et ce, pour une durée approximative de 3 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. AFFAIRES NOUVELLES

#### 10.1) 092-2020 Embauche d'un conseiller en santé, sécurité et mieux-être, Direction des ressources humaines

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de conseiller en santé, sécurité et mieux-être afin de pourvoir le poste laissé vacant.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que M. Pierre-André Arel soit embauché comme employé cadre en période d'essai, au poste de conseiller en santé, sécurité et mieux-être, Direction des ressources humaines, et ce, à compter du 23 mars 2020, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 7 de la classe 9;

Que la Ville de Magog lui reconnaisse 12 années de service continu aux fins de congés annuels à partir du 31 décembre 2020;

Que, nonobstant ce qui est prévu audit Recueil :

- il aura droit à trois (3) semaines de congés annuels rémunérées en 2020;
- il bénéficiera du Régime complémentaire de retraite dès son premier jour travaillé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- a) Liste des comptes payés au 25 février 2020 totalisant 9 417 193,22 \$.

### 12. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

#### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 17 février 2020 :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Michel Gauthier :
  - Déneigement des boîtes aux lettres.
- M. Robert Ranger :
  - Mandat donné aux services professionnels ALTG concernant le bassin versant du Ruisseau Castle.
- M. Jules Lalancette :
  - Coût pour déplacer une équipe de la voirie pour réparer les trous.
- M. Daniel Bailleul :
  - Compteurs d'Hydro-Magog vs implantation de la technologie 5G.
- M. Marc Delisle :
  - Moyens légaux pour minimiser l'implantation de la technologie 5G.
- M. Michel Raymond :
  - Crédit d'Hydro-Magog aux citoyens
  - Nombre de véhicules électriques dans la flotte de véhicules municipaux.

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
  - Entente avec La Fabrique de la paroisse de Saint-Patrice.
- M. Denis Dauphinais :
  - Location à court-terme vs projet de Loi 49.
- M. Robert Ranger :
  - Déneigement dans le secteur du chemin Southière;
  - Projet de Loi 49;
  - Coronavirus.
- M. Jules Lalancette :
  - Correction de son prénom dans le procès-verbal du 17 février;
  - Rapport d'activités journalières des travaux pour colmater les nids-de-poules;
  - Bornes déplacées sur le terre-plein face au IGA.
- M. Michel Raymond :
  - Crédit d'Hydro-Magog vs budget de la Ville;
  - Stationnements payants jusqu'à minuit.
- M. Pierre Morin :
  - Technologie cellulaire 5G.
- M. Albert Ouellet :
  - Location à court terme vs projet de Loi 49.
- M. Pierre Morin :
  - Déploiement de la technologie cellulaire 5G à Montréal.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- Question Facebook de M. Jean-Pascal Maillé :
  - Délai pour une demande de permis de construction.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 093-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Greffière